



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs pour l'inscription au colloque MS2C (« Molecular Sciences : Facing Up to Major Societal Challenges » organisé par l'Institut Jean Barriol du 02 au 03 octobre 2014 sont fixés comme suit :

- **100 € (tarif valable pour les inscriptions entre 16/06/2014 et le 31/07/2014)**
pour les personnes extérieures à l'Université de Lorraine
- **130€ (tarif valable pour les inscriptions entre 01/08/2014 et le 15/09/2014)**
pour les personnes extérieures à l'Université de Lorraine
- **Gratuité** pour les personnels de l'Université de Lorraine.

Article 2 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans à la Présidence de l'université, dans les locaux de l'UFR ou le laboratoire et sur le site intranet de l'université.

Nancy, le 27 mai 2014

Le président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT

